



Assemblée générale

Distr. limitée
31 mai 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 15 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Thaïlande* : projet de résolution

Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a proclamé les années 80 première Décennie du développement industriel de l'Afrique, sa résolution 44/237 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique pour la période 1991-2000, et sa résolution 47/177 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a modifié la période de la deuxième Décennie de façon à la faire porter sur les années 1993-2002,

Rappelant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle le rôle central du développement industriel dans le Programme a trouvé son expression dans l'objectif de développement durable 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et les cibles interdépendantes qui le constituent,

Rappelant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et dans lequel elle-même a souligné l'importance cruciale que revêt pour les pays en développement, surtout les pays africains, un développement industriel durable qui profite à tous,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



lequel est une source vitale de croissance et de diversification économiques et d'ajout de valeur,

Prenant note du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹, adopté en mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024², adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui soulignent l'importance que revêt le renforcement des capacités de production, facteur clef du développement des pays les moins avancés et de leur reclassement, et tenant compte du fait que la plupart des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral sont des pays africains,

Consciente qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre et le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Plan d'action pour l'Afrique adopté en juin 2002 par le Groupe des Huit, qui s'est félicité de l'adoption du Nouveau Partenariat, et les initiatives régionales telles que le Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique 2024, l'Initiative sur les indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique, la Vision africaine des mines et l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, qui soulignent l'importance de l'industrialisation pour une transformation structurelle durable de l'économie,

Prenant note du document final de la dix-huitième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 24 au 28 octobre 2008, dans lequel a été approuvée la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, et prenant note également du document final de la vingtième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Nairobi du 4 au 14 juin 2013, dans lequel il a été préconisé d'accélérer l'industrialisation des pays africains dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015,

Prenant note également de la déclaration sur l'ouverture de négociations relatives à la création de la zone de libre-échange continentale, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont réaffirmé leur ferme volonté d'intensifier le commerce intra-africain grâce à la mise en place d'une telle zone qui favoriserait la croissance économique et un développement équitable, et faciliterait l'intégration par la libéralisation des échanges, l'industrialisation et le développement des infrastructures en vue de la mise en œuvre intégrale du Traité portant création de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), en date du 3 juin 1991³,

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

² Résolution 69/137, annexe II.

³ A/46/651, annexe.

Tenant compte de la Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable⁴, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa quinzième session, tenue à Lima du 2 au 6 décembre 2013, dans laquelle la Conférence générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'aider les États Membres à progresser dans la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable,

Rappelant la déclaration portant sur le thème « Pour un nouvel ordre mondial pour bien vivre », issue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 tenu à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie) les 14 et 15 juin 2014⁵, dans laquelle les États membres du Groupe des 77 et la Chine ont exhorté les pays développés à aider les pays en développement à adopter des stratégies et politiques de développement stimulant l'industrialisation et à promouvoir un développement industriel durable profitant à tous, conformément à leurs priorités nationales,

Rappelant également le document final de la réunion conjointe de haut niveau organisée en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le 26 septembre 2015, par la Commission de l'Union africaine, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique sur le thème « Mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 pour l'industrialisation de l'Afrique », lors de laquelle les États Membres ont demandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution proclamant une troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique en 2016,

Considérant que, malgré les résolutions décisions, déclarations et initiatives susmentionnées, l'Afrique demeure la région la plus pauvre et la plus vulnérable au monde, et que le continent doit prendre d'urgence des mesures en vue de son industrialisation, facteur essentiel pour faire progresser la diversification économique et la création de valeur ajoutée, lesquelles revêtent une importance cruciale pour la réalisation de l'objectif primordial qu'est la réduction de la pauvreté aux fins du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant l'importance de l'industrialisation pour soutenir l'Afrique dans l'action qu'elle mène en faveur de la création d'emplois, du développement, de la paix et de la sécurité, et pour atténuer les effets de la crise régionale actuelle, notamment des migrations, de la famine, des guerres et des conflits,

Soulignant qu'il est urgent de proclamer la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique afin de maintenir la dynamique des première et deuxième Décennies,

1. *Proclame* la période 2016-2025 troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

2. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique d'élaborer,

⁴ Voir GC.15/INF/4, résolution GC.15/Res.1.

⁵ A/68/948, annexe.

de mettre en place et d'exécuter un programme pour la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, en tenant compte du Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, adopté par Conférence de l'Union africaine à sa dixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 31 janvier au 2 février 2008, du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, du Programme d'action d'Addis-Abeba⁷, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son plan décennal de mise en œuvre, en concertation avec d'autres parties prenantes, notamment les communautés économiques régionales et les entités nationales;

3. *Invite instamment* les pays africains à assumer la responsabilité principale de leur développement économique et social en adoptant des politiques et des stratégies de développement nationales soutenues par un environnement économique international favorable;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour l'industrialisation, d'assurer, en étroite collaboration avec l'Union africaine, la coordination d'ensemble pour la mise en œuvre efficace des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique et, en particulier, de renforcer l'assistance technique qu'elle apporte aux pays africains dans le cadre du mandat qui lui a été confié de promouvoir un développement industriel durable qui profite à tous;

5. *Prie également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de favoriser les partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de faciliter la création des liens nécessaires à la mise en place d'initiatives communes en faveur de l'industrialisation, y compris le transfert de technologie, l'accès aux technologies de l'information et des communications, la diversification de la production, le développement de chaînes de valorisation agro-industrielles, le commerce, le renforcement des capacités, la mise en valeur des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la politique industrielle, la création de zones économiques spéciales et de parcs industriels, la lutte contre les changements climatiques et la mise en valeur des ressources humaines, y compris les femmes et les jeunes, tout en renforçant les partenariats public-privé avec diverses parties prenantes, notamment dans les secteurs public et privé, les organisations de la société civile et les milieux universitaires;

6. *Invite* la communauté internationale, en particulier les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, à accroître sensiblement ses contributions au secteur industriel dans les pays africains, de façon à assurer durablement la mise en œuvre efficace des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

7. *Demande* que la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, soit renforcée pour faciliter la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et réaffirme que la coopération Nord-Sud demeure l'élément central de la

⁶ Résolution 70/1.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

coopération internationale et que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter;

8. *Engage vivement* les institutions financières mondiales et régionales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Nouvelle Banque de développement et la Banque africaine de développement à apporter leur plein appui à la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique aux niveaux national et sous-régional;

9. *Prie* le Secrétaire général d'aider l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à mobiliser des ressources suffisantes afin qu'elle puisse offrir une assistance à l'Union africaine, aux pays africains et aux organisations régionales lors de la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

10. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter périodiquement des rapports d'activité sur la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
